



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2023/10

Occupation du domaine Public Esplanade du tennis route de Saint Rémy de Provence

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal n°2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un parc de loisirs modulable formulée par la direction de Star Prod Events représenté par M. Sacha Lecornay, 281 Chemin des Haras, 13560 Sénas, sur l'Esplanade du tennis à Saint Etienne du Grès,

ARRÊTE

Article 1 Star Prod Events représenté par M. Sacha Lecornay, 281 Chemin des Haras, 13560 Sénas : est autorisé à occuper l'Esplanade du tennis, Route de Saint Rémy de Provence du lundi 20 mars au dimanche 26 mars.

Article 2 : Le pétitionnaire versera une redevance de 25 euros par jour soit 175 euros d'occupation du domaine public par espèces ou par chèque à l'ordre de « Régie Occupation du domaine Public » ODP.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles seront interdites sur toute l'emprise de l'occupation.

Article 4 : La direction du Parc de loisirs « Super Games Land » s'engage à respecter les espaces verts et à maintenir l'état de propreté du site.



Article 5 : La direction du Parc de loisirs « Super Games Land » devra assurer la sécurité des piétons autour des installations foraines.

Article 6 : Le pétitionnaire sera autorisé à mettre en place un affichage au moyen de panneaux publicitaires une semaine avant l'occupation et devra les retirer le jour même de son départ. L'affichage sur les arbres est proscrit, il est autorisé de manière raisonnée sur les candélabres à raison de **10 maximum dans tout le village.**

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 13 mars 2023.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du